

ARRETE N°A2024_133
Délégation de signature à Monsieur Ilhan YILDIZ, Directeur Général Adjoint
Ressources

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2213-6, L. 2215-4, L. 2215-5 et R. 2122-8,

VU le code de procédure civile ainsi que le code de procédure pénale,

VU le livre IV du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 423-1, L. 410-1 et R. 422-1,

VU le code de la voirie routière en son article L. 113-2,

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la délibération n°DCM2022_001 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant élection du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est donné délégation de signature à Monsieur Ilhan YILDIZ, Directeur Général Adjoint Ressources, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ainsi que du Directeur Général des Services, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures,
- les attestations d'accueil.

ARTICLE 2 – Il est également donné délégation de signature à Monsieur Ilhan YILDIZ, dans les mêmes conditions, à l'effet de signer tout acte, à l'exclusion des décisions que le Maire prend par délégation du conseil municipal, dans l'ensemble des secteurs relevant de la Direction Générale Adjointe Ressources.

Cette délégation de signature s'entend dans les limites suivantes :

- les pièces administratives, documents et courriers pris en application d'une décision municipale ne requérant que la seule responsabilité des services et ne comportant pas d'opportunité à caractère politique,
- les notes et courriers à caractère administratif,

- les bons de commande et propositions de paiement en exécution d'une décision municipale et comportant un financement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros HT,
- les bordereaux de mandats et titres,
- statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales,
- accéder et renseigner le répertoire électoral unique (REU),
- les documents individuels de prise en charge.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ilhan YILDIZ, Directeur Général Adjoint Ressources, et en l'absence de Monsieur Fabrice MATHIEU, Directeur Général des Services, il est donné délégation de signature, dans les limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, dans l'ordre suivant :

- Madame Emilie BARTOLO, Directrice Générale des Services Techniques,
- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Solidarités.

ARTICLE 4 – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Ilhan YILDIZ
Directeur Général Adjoint Ressources »*

ARTICLE 5 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Ilhan YILDIZ et copie en sera adressée à :

- Monsieur Fabrice MATHIEU,
- Madame Emilie BARTOLO,
- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy,

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional